

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 494

présenté par

M. Lurton, M. Quentin, M. Gosselin, M. Door, M. Ramadier, M. Sermier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viala, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Ciotti, M. Straumann, M. Viry, Mme Valentin, M. Hetzel, M. Brun, M. Le Fur, M. Descoeur, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet, M. Vatin, M. Fasquelle, Mme Meunier, M. de Ganay, M. Rolland et M. Perrut

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 1 de la présente loi permet au Gouvernement de prendre par ordonnance des mesures relevant du domaine de la loi pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie du covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Tout en reconnaissant la légitime nécessité d'agir rapidement en période d'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a toujours précisé que, à la fois dans le cadre du confinement et du déconfinement, sa stratégie était d'avancer par palier.

Aussi, cet amendement vise à la fois à permettre au Gouvernement de prendre ses ordonnances dans les trois prochains mois tout en permettant, à l'issue de cette période, au Parlement d'être saisi si cela s'avère nécessaire.